

## UE.2 Salarié de prestataire de services communautaire Prestataire de services communautaire

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants (NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel) :

### PREMIÈRE DEMANDE

### RENOUVELLEMENT

#### 1. DOCUMENTS COMMUNS

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité.
- Extraits d'acte de naissance avec filiation, ou de mariage (documents correspondant à la situation au moment de la demande) : uniquement pour le demandeur marié et/ou ayant des enfants.
- Indication relative au domicile : cette indication peut être apportée par tout moyen au choix du demandeur.
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

#### 2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

**2.1. Salarié de prestataire de services communautaire** (art. L. 1261-1 à L. 1262-3 du code du travail)  
Étranger (toutes nationalités) accomplissant une prestation temporaire en France pour le compte d'un employeur établi dans un autre État de l'UE (ou de l'EEE ou en Suisse)

code Agdref : CE34 ou  
38

- Justificatif de l'activité antérieure à l'accomplissement de la prestation : contrat de travail en vigueur dans le pays de provenance avant le détachement.
- Attestation de couverture sociale (assurance maladie et accident du travail).
- Pour les ressortissants de pays tiers :
  - autorisation de travail délivrée par le pays de l'UE (ou de l'EEE ou en Suisse) où se situe l'entreprise de détachement ;
  - carte de séjour valide délivrée par l'État membre de l'UE (ou de l'EEE ou en Suisse) de provenance ;
  - visa de court séjour valide (pour les nationalités qui y sont soumises et si le pays de provenance n'appartient pas à l'espace Schengen) (sauf s'il s'agit d'une demande de renouvellement d'une carte de séjour).
- Justificatif de la prestation à accomplir :
  - lettre de l'employeur attestant du détachement du salarié dans le cadre d'une prestation ou d'une activité à titre temporaire ;
  - document commercial portant indication de l'objet, de la nature et de la durée de la prestation ou de l'activité : contrat de prestation, contrat de sous-traitance, contrat de vente, bon de commande, ordre de service... ;
  - copie de la déclaration de détachement remplie par l'employeur et adressée à l'inspection du travail, si l'intéressé en est porteur.

**2.2. Prestataire de services communautaire** (art. 56 et 57 du Traité sur le fonctionnement de l'UE)  
Ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, effectuant une prestation de services

code Agdref : CE32

- Justificatif d'activité : tout document relatif à l'accomplissement de la prestation, indiquant la nature, l'objet et la durée de celle-ci : contrat de prestation, contrat de sous-traitance, contrat de vente, bon de commande, ordre de service...